

Arrêté n° DS 15-12-2020-04 portant délégation de signature
Monsieur Jean-Renaud BOISSERIE, *Directeur*
Monsieur Franck GUY, *Directeur-adjoint*
Laboratoire Paléontologie Évolution Paléoécosystèmes Paléoprimatologie
Service centraux - PALEVOPRIM

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 1^{er} janvier 2018 portant désignation de Monsieur Jean-Renaud BOISSERIE en qualité de Directeur du laboratoire PALEVOPRIM ;
- Vu l'acte en date du 1^{er} janvier 2018 portant désignation de Monsieur Yannick POUILLOUX Franck GUY en qualité de Directeur-adjoint du laboratoire PALEVOPRIM ;
- Vu la délibération du Conseil de l'IPHEP en date du 12 septembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Renaud BOISSERIE, Directeur du laboratoire PALEVOPRIM, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'IPHEP en date du 12 septembre 2017 portant élection de Monsieur Franck GUY, Directeur-adjoint du laboratoire PALEVOPRIM, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'IPHEP en date du 26 septembre 2017 de renommer l'UIMR 7262 en PALEVOPRIM, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Renaud BOISSERIE, Directeur du Laboratoire PALEVOPRIM, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Renaud BOISSERIE, Directeur du Laboratoire PALEVOPRIM à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Renaud BOISSERIE, Directeur du Laboratoire PALEVOPRIM, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Franck GUY, Directeur-adjoint du Laboratoire PALEVOPRIM, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 2.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 16/12/2020

Les délégataires,

Jean-Renaud BOISSERIE

Fait à Poitiers le 15 décembre 2020

La Présidente de l'Université

Virginie LAVAL

Franck GUY

UNIVERSITE DE POITIERS

17. DEC. 2020

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telrecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.